REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°63

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

<u>ONT DONNE POUVOIR</u>: Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE: Mme Bensoussan.

-000-

Madame Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison 2014-2015.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro occupe de manière permanente mais non exclusive, les installations et les emprises foncières du Stade Jean Dauger. Elle organise sur ce site, toutes activités liées à l'objet de ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby, la Ligue nationale de rugby, et l'European rugby cup.

La Ville de Bayonne conclut chaque année cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation du domaine public. Ce document ci-annexé, stipule le périmètre, la période et les conditions d'utilisation du stade Jean Dauger, ainsi que le montant de la redevance versée par la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Celle-ci prend en compte :

- les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations par le rugby professionnel et supportés par le budget de la Ville;
- la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation, ainsi que l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade.

Il est utile de préciser que pour la saison sportive 2014-2015, le Stade Jean Dauger conservera son caractère omnisports, le club de rugby professionnel n'étant pas le seul utilisateur du site. Ainsi, les terrains annexes engazonnés et en synthétique de rugby et leurs vestiaires ainsi que les aires de pelote, seront utilisés par les clubs amateurs et les scolaires; le terrain d'honneur pourra être utilisé en tant que de besoin, pour toute manifestation d'intérêt municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville de Bayonne, son chapiteau « partenaires » (et ses annexes) en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé pour la saison sportive 2014-2015, de fixer la redevance annuelle à 214 000 € toutes taxes comprises. Cette redevance sera versée en quatre termes de 53 500 € TTC, les premiers octobre 2014 et janvier, avril et juin 2015.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro pour la saison sportive 2014-2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Durruty, M. Neys et M.Laiguillon ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.